

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GURS DU 4 MAI 2026

Le quatre mai deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GURS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 30 avril deux mil vingt-six, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MARS Stéphane, LAVIGNE Guy, COMPAS Virginie, BENITO Maryse, LE JEUNE Laurence, MAYSONNAVE Benoît, CASOURANG Thibaut, RANCE Frédéric, BONNECAZE-LASSERRE Boris, ANGOUSTURES Aline, MARTOCQ Nadine

Secrétaire de séance : LE JEUNE Laurence

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 30 mars 2026
2. Liste des noms en vue de la nomination des membres la commission communale des impôts directs (CCID)
3. Subventions associations 2026
4. Désignation des délégués – Comité de pilotage PLUi
5. Création d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) de Secrétaire Général de Mairie
6. Tarifs location Foyer rural Roger Puyade
7. Informations diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026, à l'unanimité.

2. LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

(Visée le 11/05/2026 et publiée le 11/05/2026)

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.



Séance du 4 mai 2026

20260504-1

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 24 (*communes de moins de 2 000 habitants*) noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

Titulaire : Mme ANGOUSTURES Aline	Suppléant : M. LAVIGNE Guy
Titulaire : M. LARROUDE Jean-Luc	Suppléant : Mme MARTOCQ Nadine
Titulaire : Mme LAVIGNE Corinne	Suppléant : M. LABORDE René
Titulaire : M. LEJEUNE Eric	Suppléant : Mme LANUZA Christelle
Titulaire : Mme. OTHATS Maritchu	Suppléant : M. LOPEZ Jérôme
Titulaire : M. MALHERBE Olivier	Suppléant : Mme ELICHONDOBORDE Noëlle
Titulaire : M. BARTHE Stéphane	Suppléant : M. CAMOU Alain
Titulaire : Mme CASOURANG Michèle	Suppléant : Mme LAHUT Sophie
Titulaire : M. URRUTY Thierry	Suppléant : M. DENNEZ Nicolas
Titulaire : M. ERBIN Jean Bernard	Suppléant : Mme LAPHITZ Isabelle
Titulaire : M. HUSTÉ Serge	Suppléant : M. CASOURANG Thibaut
Titulaire : M. VANSTEENE Christophe	Suppléant : Mme MARS Oueu

3. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026

(Visée le 11/05/2026 et publiée le 11/05/2026)

Le Maire remet à chaque membre du Conseil Municipal copie de l'article 6574 du BP 2005. Il informe que pour 2026 le Conseil Municipal à l'obligation de voter individuellement chaque subvention à chacune des associations retenues.

L'annexe concernant le versement des subventions a été établie par l'ancien Conseil Municipal, mais Monsieur le Maire souhaite soumettre au nouveau Conseil Municipal ces montants afin de les valider ou de les modifier.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de maintenir les subventions suivantes :

ADELFA 64-100 €

AICA DU GERONIS- 350 €

C.O.D.D.A -75 €

COMITE DES FETES = 450 €

JUDO CLUB NAVARRAIS – 100 €
LES MARDIS MUSICAUX DE NAVARRENX- 100 €
LES PAPILLONS DE GURS- 450 €
LES RESTOS DU COEUR- 75 €
LOUS DEUS REMPARTS DE NAVARRENX – 50 €
REGALA – 100 €
SCAN BASKET – 100 €
STADE NAVARRAIS FOOTBALL – 100 €
STADE NAVARRAIS RUGBY – 100 €
AMICALE DES POMPIERS 200 €

DECIDE de modifier les subventions suivantes :

ASSOCIATION SPORT LOISIRS ET CULTURE- 450 €

DECIDE de supprimer les subventions suivantes :

AJAHM
COMITE DE JUMELAGE DE NAVARRENX ET DE SA REGION
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DES PA
MUSIQUES ET DENSES
PETANQUE NAVARRAISE

4. DESIGNATION DES DELEGUES – COMITE DE PILOTAGE PLUI

(Visée le 11/052026 et publiée le 11/05/2026)

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2025 qui définit les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune pour siéger au sein du COPIL.

En effet, la Charte de gouvernance prévoit la création d'un Comité de pilotage PLUi (COPIL) composé d'un représentant par commune membre, du Président de la communauté de communes ainsi que du Vice-Président en charge de l'aménagement. Il sera chargé de la coordination générale du projet et de la prise de décisions stratégiques. Il aura en charge la validation des orientations proposées par les ateliers territoriaux.

Le principe « une commune, une voix » dans le cadre des prises de décisions, est conforté. À ce titre, chaque commune désignera par délibération, un titulaire et un suppléant, qui seront invités à participer aux réunions du comité de pilotage et qui réceptionneront tous les outils et documents préparatoires ou de synthèse. Le président comme le vice-président, membre du comité de pilotage, sera porteur d'une seule et unique voix, dans le cadre de la représentation d'une commune. Dans le cas où celui-ci n'est pas le représentant de sa commune, il animera les débats mais ne prendra pas part au vote.

Afin de représenter la commune de GURS, Monsieur le Maire demande qui souhaite être candidat.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉSIGNE Monsieur MARS Stéphane comme délégué titulaire

Monsieur LAVIGNE Guy comme délégué suppléant



5. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (28 HEURES HEBDOMADAIRES) DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE
(Visée le 11/052026 et publiée le 11/05/2026)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe visant à assurer les fonctions de secrétaire de mairie, permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires), a été créé par délibération n°22062020-3 du 22 juin 2020.

En vue d'un prochain recrutement sur cet emploi, il propose de l'ouvrir à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, ainsi qu'aux grades d'avancement du cadre d'emplois des adjoint administratifs, et de permettre le recrutement d'un agent contractuel.

Il expose également au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de répondre au surcroît de la charge de travail existant.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et/ou fait perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, il propose la suppression à compter du 1^{er} juin 2026 de l'emploi d'origine et la création à cette même date de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégories Hiérarchiques	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire Général de Mairie	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	B et C	1	28 h	Article L. 332-8 7° du Code Général de la fonction publique
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe				l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.
	Rédacteur				l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe				
	Rédacteur principe de 1 ^{ère} classe				

					permanents.
--	--	--	--	--	-------------

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable, par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 373.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal rendu le 23/04/2026 et après en avoir délibéré,

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE - la suppression, à compter du 1er juin 2026 d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) de Rédacteur principal de 1ère classe visant à assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (28 heures hebdomadaires) de Secrétaire Général de Mairie, tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6. TARIFS LOCATION FOYER RURAL ROGER PUYADE (Visée le 11/05/2026 et publiée le 11/05/2026)

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les conditions et tarifs de location du Foyer rural Roger Puyade, afin de mieux prendre en compte les coûts pour la commune et les difficultés avec certains occupants.

Il propose que ces nouvelles conditions prennent effet au 11 mai 2026.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'annuler toutes les délibérations précédentes portant sur les conditions et tarifications de location du Foyer rural Roger Puyade, notamment celles du 8 novembre 2021.

DECIDE qu'à compter du 11 mai 2026, la mise à disposition sera consentie aux conditions suivantes :

- pour les associations ayant leur siège dans la Commune : mise à disposition gratuite
- pour les associations sportives n'ayant pas leur siège dans la Commune et ayant une activité régulière : mise à disposition au tarif de 150 €/an, avec résiliation possible avec un préavis de 1 mois,
- pour les autres utilisateurs (particuliers, et associations autres que celles prévues ci-avant)

	TARIFS HIVER		TARIFS ETE	
	1 ^{er} Novembre au 30 Avril		1 ^{er} Mai au 31 Octobre	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
1 jour	70 €	225 €	60 €	200 €
2 jours	130 €	450 €	110 €	400 €

DECIDE que l'utilisation des locaux donnera lieu, lors de la réservation, à la conclusion d'une convention entre l'utilisateur et la Commune avec le versement d'une caution de 500 € pour prévenir de toutes dégradations, ainsi que d'une caution de 200 € pour prévenir le défaut de ménage

PRECISE les conditions de remise des clés :

- à partir de 17 h la veille de la location de la commune au locataire
- au plus tard 12h le lendemain de la location du locataire à la commune
- de manière dérogatoire et suivant la disponibilité de la salle pour des événements exceptionnels,

AUTORISE le Maire à signer ces conventions avec les utilisateurs de ce local.

7. INFORMATIONS DIVERSES

- L'agent technique - Michel Hours a des formations à faire :

- Travail en hauteur- 176 € pour 6 heures
- CACES -170 €
- Habilitation électrique- 170 €
- Utilisation télescopique ou mini-pelle -170 €

- Vente de bois- il faudra demandes aux personnes intéressées s'ils ont une assurance de responsabilité civil

-Proposition de mettre en place d'une boîte à idées

- Proposer aux habitants de Gurs de faire une formation pour le défibrillateur, il faut demander aux pompiers

-Proposition de mettre en place l'action « voisins vigilants », pour cela il faut faire un dossier avec la gendarmerie



-Monsieur Carricart a sollicité la mairie pour acheter un bout du chemin rural qui passe derrière son atelier. Une délibération en date du 9/03/2026 prise par l'ancien Conseil Municipal a déjà validé le principe de cette opération. Il revient maintenant au Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 202600504_1 à 20260504_7.

Liste des membres présents :

- MARS Stéphane,
- LAVIGNE Guy,
- COMPAS Virginie,
- BENITO Maryse,
- LE JEUNE Laurence,
- MAYSONNAVE Benoît,
- CASOURANG Thibaut,
- RANCE Frédéric,
- BONNECAZE-LASSERRE Boris,
- ANGOUSTURES Aline,
- MARTOCQ Nadine

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

